



LIVRET D'ACCUEIL

**FORMATIONS :
Master MEEF**

DATE : 04/11/2021

SOMMAIRE

Le mot de la direction/Référent formation

Les engagements du stagiaire

1. L'équipe et vos interlocuteurs

1.1. Organigramme

1.2. L'équipe pédagogique, vos référents et formateurs

2. L'organisation de votre temps

2.1. Les horaires

2.2. Votre emploi du temps / planning hebdomadaire

3. Le contenu de votre formation

3.1. Le contenu détaillé et objectifs de la formation

3.2. Le référentiel

3.3. Les modalités de validation

3.4. L'organisation de l'évaluation des connaissances en cours de formation

4. Informations pratiques

4.1. Accès + plan

4.2. Où déjeuner, où faire une pause ?

4.3. Divers

5. Règlement intérieur

6. Charte qualité

Le mot de la direction/du Responsable de formation

Toute l'équipe de l'ISFEC Normandie s'associe à moi pour vous souhaiter la bienvenue.

Au cours de cette formation, vous allez découvrir un nouvel environnement professionnel et pédagogique ; notre rôle consiste à vous accompagner tout au long de votre formation vers la certification et votre professionnalisation.

Dans ce livret, vous trouverez de nombreuses informations qui vont vous permettre de préparer votre entrée à la formation conduisant Master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation). Si toutefois vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

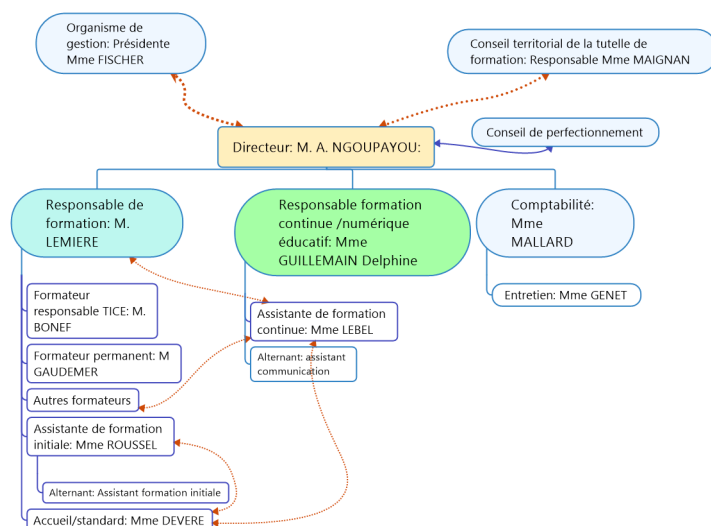
(Madame ROUSSEL ou Mme DEVERE tous les jours de la semaine de 9h à 17h30)

M. A. NGOUPAYOU, Directeur

M. V. LEMIERE, responsable de formation

1. L'équipe et vos interlocuteurs

1.1. Organigramme



1.2. L'équipe pédagogique, vos référents et formateurs

Vos interlocuteurs au sein de l'ISFEC Normandie ont chacun des fonctions bien spécifiques qu'il est nécessaire que vous connaissiez afin de vous adresser à la bonne personne selon la nature des informations dont vous avez besoin.

Vos référents pédagogiques et administratifs

NOM et Prénom	Fonctions / Missions	Mail
M. LEMIERE Vincent	Responsable de formation	Vincent.lemiere@isfecnormandie.org
M. BONEF Lionel	Responsable TICE et (plateforme de formation)	Lionel.bonef@isfecnormandie.org
M. BOUFFECHOUX Thierry	Référent du parcours 2 nd degré	

Vos enseignants et formateurs (voir maquette)

Titres, qualités des formateurs (Voir dans maquette)

2. l'organisation de votre temps

2.1. Les horaires de la formation

Pour les Master 1 premier degré en présentiel, les cours ont lieu du lundi au mercredi.

Pour les Master 2 premier degré en présentiel, les cours ont lieu du mercredi au vendredi de 9h30 à 16h 45.

Pour les professeurs stagiaires suivant le parcours professorat des écoles sont répartis en 2 groupes, un groupe les lundis et mardi et un autre groupe les jeudis et vendredis

Pour les professeurs stagiaires suivant le parcours professorat des collèges/lycées, les cours en présentiel ont lieu les mardis et vendredis.

Pour les professeurs stagiaires lauréats du concours interne du 1^{er} ou du 2nd degré, les cours sont organisés selon un planning arrêté d'un commun accord avec Formiris

Pour tous les étudiants suivant un parcours en FOAD, les regroupements en présentiel sur le site d'Hérouville Saint Clair ont lieu certains samedis et pendant les premières semaines des vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps.

Tous les cours en présentiel ont lieu de 9h30 à 16h45. La pause déjeuner a lieu entre 12h30 et 13h30. Ces organisations respectives sont celles qui rythmeront votre formation.

Si des modifications ponctuelles devaient intervenir, vous en serez informé par messagerie électronique émanant de la Direction de l'Institut.

2.2. Votre emploi du temps / planning hebdomadaire

Voir planning détaillé disponible sur le site : <http://edt.isfecnormandie.fr/login.php>

Login : visiteur

Mot de passe : vous sera donné le jour de la rentrée.

3. Le contenu de votre formation

3.1. Les objectifs de la formation

Le but de la deuxième année de Master MEEF est l'acquisition des 19 compétences du métier des enseignants avec un niveau de maîtrise supérieur ou égal à 2.

- C1. Faire partager les valeurs de la République*
- C2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école*
- C3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage*
- C4. Prendre en compte la diversité des élèves*
- C5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation*
- C6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques*
- C7. Maîtriser la langue française à des fins de communication*
- C8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier*
- C9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier*
- C10. Coopérer au sein d'une équipe*
- C11. Contribuer à l'action de la communauté éducative*
- C12. Coopérer avec les parents d'élèves*
- C13. Coopérer avec les partenaires de l'école*
- C14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel*
- P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique*
- P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement*
- P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves*
- P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves*
- P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves*

3.2. Programme de formation

Voir les maquettes dans la section suivante

3.3. Le référentiel

Semestre 1 Maquette Parcours des professeurs du 2nd degré – Parcours en FOAD et en présentiel uniquement sur des samedis et les 1^{ères} semaines des vacances scolaires

1. Le nom inscrit **en rouge** est le formateur-enseignant responsable de l'évaluation du cours. Cela ne veut pas dire qu'il interviendra nécessairement seul sur ce cours. Mais, celui qui coordonnera les travaux d'évaluation reste la personne **dont le nom figure en rouge dans cette maquette**. Parfois, deux personnes sont en rouge : dans ce cas vous pouvez vous adresser à l'une ou l'autre pour de plus amples informations.
2. En cas de problèmes techniques pour accéder à vos cours, vous devez vous adresser à Monsieur BONEF, administrateur technique de notre plateforme de cours en ligne : lionel.bonef@isfecnormandie.org
3. Normalement vous devrez déposer tous vos travaux d'évaluation dans l'espace numérique prévu à cet effet à l'intérieur de chaque cours que vous soyez majoritairement en présentiel ou majoritairement en distanciel.
4. **ATTENTION** : il n'y a plus de séance de rattrapage. Votre formatrice ou formateur, responsable de l'évaluation d'un cours, peut, cependant, vous proposer de refaire ou d'améliorer votre travail en cas d'insuffisance. Ce n'est pas une obligation mais une possibilité qu'il choisit de mettre en œuvre ou non. Dans ce cas, les délais impartis pour remettre les notes au secrétariat restent les mêmes.
5. L'évaluation est faite pour mesurer votre maîtrise de certaines compétences dans un domaine donné. N'attendez pas d'avoir tous les cours ou de les avoir tous travaillés pour effectuer le travail demandé **si vous vous estimez capable de le faire**. Chacune et chacun d'entre vous peut avoir une formation antérieure différente des autres qui lui permet de réaliser certains travaux dès que vous avez pris connaissance de ce qui est attendu.

Bon courage à chacune et à chacun.

Le responsable de formation - Vincent LEMIERE

MASTER MEEF- MENTION 2nd DEGRE : Parcours Professeur des Lycées et des Collèges

Semestre 1

UE	EC	Détails	Volumes horaires	ECTS	ISFEC NORMANDIE	Lien référentiel des compétences	Liens concours
UE 1 - Être acteur de la communauté éducative	EC 1.1 Fondements et enjeux du système éducatif	Histoire des systèmes éducatifs et politiques éducatives	15	2	ICP – Faculté d'éducation A. PLENARD-BINET		
	EC 1.2 Posture professionnelle, Éthique, Responsabilité	Devoirs et droits du professionnel	10	1	Thierry BOUFFECHOX thierrybouffechoux@gmail.com		
	EC 1.3 Coopération au sein de la communauté éducative	Coopération au sein de l'équipe et action de la communauté éducative	10	1	Jean-Pierre FONDEMENT jfondement@sfr.fr		
	EC 1.4 Communication	Usage de la langue vivante étrangère en situation professionnelle	15	2	Claire MARION clairem.marion@orange.fr		
Total UE 1			50	6			
UE 2 - Savoirs disciplinaires, pratiques pédagogiques et didactiques (1 parcours par discipline)	EC 2.1 Savoirs disciplinaires et didactiques	2.1.1 - Éléments disciplinaires et didactiques	75	4	Histoire – géographie : Diète de ISFEC IDF - AFAREC Mathématiques : Diète de ISFEC IDF - AFAREC Lettres modernes : Diète de ISFEC IDF - AFAREC Eco-gestion : Diète de ISFEC Cassien Marseille Anglais : Diète de ISFEC IDF - AFAREC STMS (BIOTECHNOLOGIE) : Diète de ISFEC Saint CASSIEN MARSEILLE Informatique : Diète de IFUCOM ANGERS Arts plastiques : Diète de IFUCOM ANGERS Physique-chimie : Diète de ISFEC St FRAN9OIS d'ASSISE BORDEAUX		

		2.1.2 - Approches méthodologiques sur les thématiques professionnelles		2	<p>Histoire – géographie : Diète de ISFEC IDF - AFAREC</p> <p>Mathématiques : Diète de ISFEC IDF - AFAREC</p> <p>Lettres modernes : Diète de ISFEC IDF - AFAREC</p> <p>Eco-gestion : Diète de ISFEC Cassien Marseille</p> <p>Anglais : Diète de ISFEC IDF - AFAREC</p> <p>STMS (BIOTECHNOLOGIE) : Diète de ISFEC Saint CASSIEN MARSEILLE</p> <p>Informatique : Diète de IFUCOM ANGERS</p> <p>Arts plastiques : Diète de IFUCOM ANGERS</p> <p>Physique-chimie : Diète de ISFEC St FRANÇOIS d'ASSISE BORDEAUX</p>		
		2.1.3 - Didactique professionnelle en lien avec la discipline		2	<p>Histoire – géographie : Diète de ISFEC IDF - AFAREC</p> <p>Mathématiques : Diète de ISFEC IDF - AFAREC</p> <p>Lettres modernes : Diète de ISFEC IDF - AFAREC</p> <p>Eco-gestion : Diète de ISFEC Cassien Marseille</p> <p>Anglais : Diète de ISFEC IDF - AFAREC</p> <p>STMS (BIOTECHNOLOGIE) : Diète de ISFEC Saint CASSIEN MARSEILLE</p> <p>Informatique : Diète de IFUCOM ANGERS</p> <p>Arts plastiques : Diète de IFUCOM ANGERS</p> <p>Physique-chimie : Diète de ISFEC St FRANÇOIS d'ASSISE BORDEAUX</p>		
EC 2.2 Développement de l'adolescent et besoins éducatifs	Connaître les élèves et les processus cognitifs d'apprentissage	15	2	<p>ICP - ISP Audrey POIRIER</p>			
EC 2.3 Pratiques pédagogiques et construction des séquences d'apprentissage	2.3.1 - Autorité et gestion de classe	10	1	<p>Philippe EUDE philippe.eude@neuf.fr</p>			
	2.3.2 - Pédagogies innovantes et approches épistémologiques	10	1	<p>Thierry BOUFFECHOUX thierrybouffechoux@gmail.com</p>			

ISFEC Normandie

		2.3.3 - Construction et pilotage d'une séance	30	2	Lauriane LEGOT lauriane.legot@yahoo.fr		
Total UE 2			140	14	14		
UE 3 - Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel	EC 3.1 Pratique réflexive et recherche	Fondements de la recherche en éducation	10	3	ICP - A. BOURG		
			10		Vincent LEMIERE vincent.lemiere@isfecnormandie.org		
	EC 3.2 Pratique réflexive et développement professionnel (stage)	Observation des pratiques (SOPA)	10	4	Thierry BOUFFECHOUX thierrybouffechoux@gmail.com		
Total UE 3			30	7			
UE 4 - Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	EC 4.1 Ressources d'inspiration chrétienne en éducation	Philosophie et anthropologie chrétienne	10	3	ICP - F. SABOLO 10h FOAD		
		ISFEC - INSR	10		INSR - Madame Pascaline LANO (p.lano@insr-normandie.fr) et l'équipe de formateurs de l'INSR dont Vincent LEMIERE		
Total UE 4			10	3			
Total Semestre 1			230	30			

Maquette 2nd degré - Semestre 2 - Parcours en FOAD et en présentiel uniquement sur des samedis et les 1^{ères} semaines des vacances scolaires

MASTER MEEF- MENTION 2nd DEGRE							
Parcours Professeur des Lycées et Collèges							
Semestre 2							
UE	EC	Détails	Volumes horaires	ECTS	ISFEC NORMANDIE	Lien référentiel des compétences	Lien concours
UE 5 - Être acteur de la communauté éducative	EC 5.1 - Fondements et enjeux du système éducatif	Textes institutionnels et compétences professionnelles	10	1	Thierry BOUFFECHOUX thierrybouffechoux@gmail.com		
	EC 5.2 - Posture professionnelle, Éthique, Responsabilité	Usage responsable d'internet et des outils numériques	10	1	Lionel BONEF lionel.bonef@isfecnormandie.org		
	EC 5.3 - Coopération au sein de la communauté éducative	Coopération avec les partenaires et les parents d'élèves	15	2	Jean-Pierre FONDEMENT jpfondement@sfr.fr		
	EC 5.4 - Communication	Usage de la langue vivante étrangère en situation professionnelle	15	2	Claire MARION clairem.marion@orange.fr		
Total UE 5			50	6			
UE 6 - Savoirs disciplinaires, pratiques pédagogiques et didactiques (1 parcours par discipline)	EC 6.1 - Savoirs disciplinaires et didactiques	Eléments disciplinaires et didactiques	75	8	Histoire – géographie : Diète de ISFEC IDF - AFAREC Mathématiques : Diète de ISFEC IDF - AFAREC Lettres modernes : Diète de ISFEC IDF - AFAREC Eco-gestion : Diète de ISFEC Cassien Marseille		

					<p>Anglais : Diète de ISFEC IDF - AFAREC STMS (BIOTECHNOLOGIE) : Diète de ISFEC Saint CASSIEN MARSEILLE Informatique : Diète de IFUCOM ANGERS Arts plastiques : Diète de IFUCOM ANGERS Physique-chimie : Diète de ISFEC St FRANÇOIS d'ASSISE BORDEAUX</p>		
	EC 6.2 - Développement de l'adolescent et besoins éducatifs	Développement psycho-social de l'adolescent	10	1	<p>ICP - ISP Angelica RESTREPO et Gérardo RESTREPO</p>		
	EC 6.3 - Pratiques pédagogiques et construction des séquences d'apprentissage	6.3.1 - Bien-être et climat scolaire	15	1	<p>Véronique BADRIMORE et Agnès LEQUERTIER badrimore@orange.fr</p>		
		6.3.2 - Construction et pilotage d'une séance (2)	30	2	<p>Lauriane LEGOT lauriane.legot@yahoo.fr</p>		
Total UE 6			130	12			
UE 7 - Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel	EC 7.1 - Pratique réflexive et recherche	Pratique de la recherche : identification des outils de recherche	20	3	<p>Vincent LEMIERE vincent.lemiere@isfecnormandie.org</p>		
	EC 7.2 - Pratique réflexive et développement professionnel (stage)	Analyse de pratiques : réflexivité et développement	15	6	<p>Thierry BOUFFECHOUX thierrybouffechoux@gmail.com</p>		

ISFEC Normandie

		professionnel (stage)					
Total UE 7			35	9			
UE 8 - Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	EC 8.1 - Ressources d'inspiration chrétienne en éducation	La notion de Personne	20	3	INSR - Madame Pascaline LANO (p.lano@insr-normandie.fr) et l'équipe de formateurs de l'INSR dont Vincent LEMIERE (vincent.lemiere@isfecnormandie.org)		
Total UE 8			10	30			
Total Semestre 2			225	30			

MASTER MEEF- MENTION 2nd DEGRE : Proposition enseignants au 4 juin 2021							
Parcours Professeur des Lycées et Collèges							
Semestre 3							
UE	EC	Détails	Durée	ECTS	ISFEC NORMANDIE	Liens avec le référentiel des compétences	Liens avec le concours
UE 9 - Être acteur de la communauté éducative	EC 9.1 Fondements et enjeux du système éducatif	Actualités du système éducatif et compétences professionnelles	10	1	Thierry BOUFFECHOUX thierrybouffechoux@gmail.com		
	EC 9.2 Coopération au sein de la communauté éducative	La collaboration avec les partenaires, équipes, réseaux d'aides, intervenants extérieurs	15	2	Jean-Luc BONISSENT jean-lucbonnissent@wanadoo.fr		
Total UE 9			25	3			
UE 10 - Savoirs disciplinaires, pratiques pédagogiques et didactiques (1 parcours par discipline)	EC 10.1 Savoirs disciplinaires et didactiques	Éléments disciplinaires et didactiques	50	8	Histoire et géographie : Diane HUE (diane.hue@orange.fr) Lauriane LEGOT (lauriane.legot@yahoo.fr). Jean-Luc BLIN si disponible. Mathématiques : Odile JENVRIN (odile.jenvrin@ac-normandie.fr) Lettres Modernes : Bénédicte DURIATTI (benedicte.duriatti@gmail.com) Anglais : Benjamin FRAZER (benjamin.fraser@wanadoo.fr) SVT : Marc DAMERVAL (marc.damerval@wanadoo.fr) Espagnol : Marie-Annick et Alain DAUGUET (alaindauguet@hotmail.fr) EPS : Thierry CHAMPION (thrryham@aol.com) SES : En attente		

ISFEC Normandie

	EC 10.2 Développement de l'adolescent et besoins éducatifs	Éducation inclusive et scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers	10	1	Lucas SIVILOTTI - ICP		
	EC 10.3 Pratiques pédagogiques et construction des séquences d'apprentissage	Gestion des conflits, climat de classe	10	1	Véronique BADRIMORE badrimore@orange.fr Autre intervenante : Agnès LEQUERTIER		
		Conception et pilotage d'une séance pour faire apprendre chaque élève	20	3	Lauriane LEGOT lauriane.legot@yahoo.fr		
Total UE 10			90	13			
UE 11 - Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel	EC 11.1 Pratique réflexive et recherche	Pratique de la recherche : identification des outils de recherche	10	4	Méthodo recherche V. TREMION		
			10		Vincent LEMIERE vincent.lemiere@isfecnormandie.org Séminaires de recherche		
	EC 11.2 Pratique réflexive et développement professionnel (stage)	Analyse de pratiques : réflexivité et développement professionnel (stage)	20	7	Thierry BOUFFECHOUX thierrybouffechoux@gmail.com		
Total UE 11			40	11			
UE 12 - Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	EC 12.1 Ressources d'inspiration chrétienne en éducation	Cultures religieuses (ISP)	10	3	E. SALERNO 10h FOAD tous les ISFEC		
		ISFEC	10		INSR - Madame Pascaline LANO (p.lano@insr-normandie.fr) et l'équipe de formateurs de l'INSR dont Vincent LEMIERE (vincent.lemiere@isfecnormandie.org)		
Total UE 12			10	3			
Total Semestre 3			165	30			

Maquette 2nd degré - Semestre 4 - Parcours en FOAD et en présentiel uniquement sur des samedis et les 1ères semaines des vacances scolaires

MASTER MEEF- MENTION 2nd DEGRE							
Parcours Professeur des Lycées et Collèges							
Semestre 4							
UE	EC	Détails	Volumes horaires	ECTS	ISFEC NORMANDIE	Lien avec le référentiel des compétences	Lien avec les concours
UE 13 Être acteur de la communauté éducative	EC 13.1 Posture professionnelle, Ethique, Responsabilité	Fait religieux et laïcité	10	1	Régis GAUDEMER regis.gaudemer@isfecnormandie.org		
		Lutte contre les discriminations et les stéréotypes	15	2	Véronique BADRIMORE badrimore@orange.fr Autre intervenant : Agnès LEQUERTIER		
Total UE 13			25	3			
UE 14 - Savoirs disciplinaires, pratiques pédagogiques et didactiques (1 parcours par discipline)	EC 14.1 Savoirs disciplinaires et didactiques	Didactique disciplinaire et didactique professionnelle	40	5	Histoire et géographie : Diane HUE (diane.hue@orange.fr) Lauriane LEGOT (lauriane.legot@yahoo.fr). Jean-Luc BLIN si disponible. Mathématiques : Odile JENVRIN (odile.jenvrin@ac-normandie.fr) Lettres Modernes : Bénédicte DURIATTI (benedicte.duriatti@gmail.com) Anglais : Benjamin FRAZER (benjamin.fraser@wanadoo.fr) SVT : Marc DAMERVAL (marc.damerval@wanadoo.fr) Espagnol : Marie-Annick et Alain DAUGUET (alaindauguet@hotmail.fr) EPS : Thierry CHAMPION (thrycham@aol.com) SES : En attente		

ISFEC Normandie

	EC 14.2 Développement de l'adolescent et besoins éducatifs	Connaitre et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement scolaires adaptés	15	2	Lucas SIVILOTTI ICP		
	EC 14.3 Pratiques pédagogiques et construction des séquences d'apprentissage	Accompagner les parcours individuels de réussite	15	1	Jean-Marie LECONNETABLE Jean-marie.leconnetable@wanadoo.fr		
		Approche par compétences et évaluation différenciée	15	2	Régis GAUDEMER regis.gaudemer@isfecnormandie.org		
Total UE 14			85	10			
UE 15 - Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel	EC 15.1 Pratique réflexive et recherche	Pratique de la recherche : aide à l'écriture du mémoire et à la soutenance	10	10	Vincent LEMIERE vincent.lemiere@isfecnormandie.org		
	EC 15.2 Pratique réflexive et développement professionnel (stage)	Analyse de pratiques : relecture des expériences professionnelles	10	4	Thierry BOUFFECHOUX thierrybouffechoux@gmail.com		
Total UE 15			20	14			
UE 16 - Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	EC 16.1 Ressources d'inspiration chrétienne en éducation	ISFEC – INSR	20h00	3	INSR - Madame Pascaline LANO (p.lano@insr-normandie.fr) et l'équipe de formateurs de l'INSR dont Vincent LEMIERE (vincent.lemiere@isfecnormandie.org)		
Total UE 16			20h00	3			
Total Semestre 4			140	30			

3.3. Modalités de validation

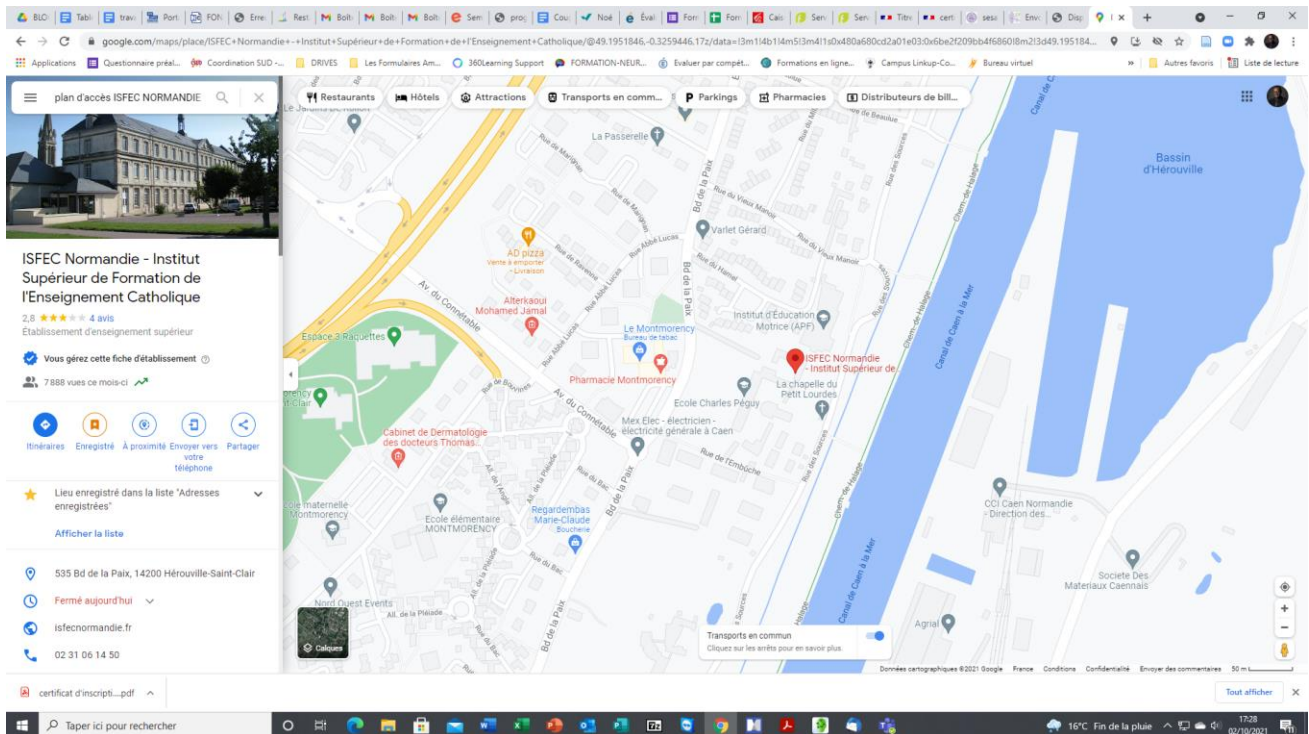
Voir règlement pédagogique du master MEEF en annexe

3.4. L'organisation de l'évaluation des connaissances en cours de formation

(Voir également le règlement pédagogique en annexe)

4. Informations pratiques

4.1. Accès + plan transports en communs, parking



Transport en commun :

- Tramway Ligne 1 direction Hérouville Saint Clair (aller jusqu'au Terminus)
- Bus N° 8

Parking intérieur gratuit + autre parking public gratuit en face du centre commercial de Montmorency.

4.2. Où déjeuner, où faire une pause ?

- Dans la cantine de l'École Charles Péguy pour 5.5 € le repas, entre 12h45 et 13h45.
- ou dans les restaurants suivants :

LE MATHILDE

Restaurant · 6 Bd du Grand Parc



Restaurant L'Espérance

Restaurant · 512 Rue Abbé Alix

Mets gastronomiques & cadre raffiné



Restaurant Pizzeria Cesano

Pizza · Basse-Normandie, 9 Pl. de l'Europe



Repas sur place/Vente à emporter/Livraison

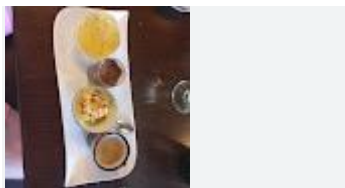
O Royal Wok

Plats asiatiques · Rue de la Pompe Parc Val Saint Clair

Repas sur place et Vente à emporter/Livraison

Café Des Arts

Française · 2 Square Du Théâtre



Repas sur place/Aucune livraison

Bollywood Restaurant indien

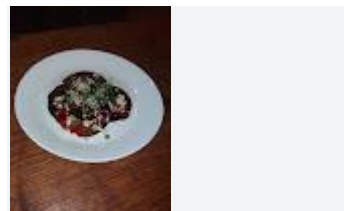
Indienne · Rue de Strasbourg



Repas sur place/Vente à emporter/Livraison

Restaurant Café des images

Restaurant · 48 Av. de la Grande Cavée



Repas sur place/Vente à emporter/Livraison

Steak Family

Française · Av. du Gén de Gaulle



Repas sur place/Vente à emporter/Livraison

4.3. Où se loger ?

Hôtel ibis Caen, 6 Bd du Grand Parc, 14200 Hérouville-Saint-Clair (réduction tarifaire de 10% si vous déclarez venir au nom de l'ISFEC)

4.4. Divers

5. Règlement intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est actualisé en fonction des dernières évolutions législatives. Il est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4, L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il intègre également certaines dispositions du décret 2019-1143 du 07 novembre 2019. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Il s'applique à tous les bénéficiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque bénéficiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux bénéficiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les bénéficiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque bénéficiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Selon la formation suivie, les bénéficiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge le suivi de la formation.

Article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les bénéficiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le bénéficiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au bénéficiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux bénéficiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Article 10 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des bénéficiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux bénéficiaires du programme de stage. Les bénéficiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les bénéficiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les bénéficiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.
- Lorsque les bénéficiaires sont des salariés en formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les bénéficiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.
- **Règles d'assiduité**
 - Elle est strictement obligatoire et prise en compte dans l'évaluation de la personne en formation.
 - Toute absence motivée doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Responsable de formation ou du Directeur de l'ISFEC Normandie.
 - Les absences pour raisons médicales doivent faire l'objet d'un certificat envoyé au secrétariat le jour même.
 - Les absences pour raisons de covoiturage ne sont pas autorisées.
- **Horaires de la formation initiale :**
 - 09h30 – 11h00 / 11h15 – 12h45
 - 13h40 – 15h10 / 15h15 – 16h45
 - **Horaires des formations continues :** le stagiaire se reportera à la convocation reçue pour son stage.

Des feuilles d'émargement seront signées par les stagiaires pour chaque demi-journée de présence en formation. Elles seront également signées par le formateur qui les remettra ensuite à l'ISFEC pour traitement.

Article 11 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du responsable de l'organisme de formation, les bénéficiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux bénéficiaires.

Article 12 : Tenue et comportement

Les bénéficiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 13 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet (*ou autre à préciser*). La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des bénéficiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les bénéficiaires dans son enceinte (salle de formation, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 15 : Mesures liées à la crise sanitaire COVID19

En raison de la crise sanitaire liée au COVID19, l'ensemble des mesures et règles du protocole sanitaire (port du masque dans les espaces fermés, distanciation et mesures de désinfection) décidées par les autorités, ainsi que les balisage du sens de circulation décidé par l'ISFEC devront être rigoureusement respectés aussi bien dans les locaux de l'ISFEC que dans les espaces de restauration.

Toute personne qui refuserait de s'y plier pourrait se voir exclure de ces lieux

Article 16 : Sanction

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du bénéficiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- ➔ L'employeur, lorsque le bénéficiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- ➔ L'employeur et l'organisme financeur qui a pris à sa charge les dépenses de la formation ;

Article 17 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au bénéficiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un bénéficiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le bénéficiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le bénéficiaire peut se faire assister par une personne de son choix, bénéficiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du bénéficiaire. Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des bénéficiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le bénéficiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, bénéficiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au bénéficiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le bénéficiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 18 : Représentation des bénéficiaires

Dans les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les bénéficiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des bénéficiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 19 : Rôle des délégués des bénéficiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des bénéficiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations* individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des bénéficiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 20

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque bénéficiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au bénéficiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

Article 21 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du _01/_09_/2021_ et remplace toutes les versions précédentes.

Copie remise au stagiaire le ---/---/20---

Nom, prénom et signature du stagiaire



ICP

ISP - FACULTÉ
D'ÉDUCATION

L'esprit grand ouvert sur le monde

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

REGLEMENT PEDAGOGIQUE DU MASTER
« METIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE
L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION »

2021-2022

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS
INSTITUT SUPERIEUR DE PEDAGOGIE – FACULTE D'ÉDUCATION

Site : <https://www.icp.fr/>

Table des matières

Préambule	3
1. Organisation et fonctionnement de l'ISP–Faculté d'Éducation :	4
2. Présentation du master MEEF	5
2.1 Convention de partenariat entre Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP)	5
2.2 Convention de partenariat avec les instituts de formation	5
3. La formation	6
3.1 Les parcours de formation.....	6
3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques.....	6
3.3 Assiduité à la formation.....	6
3.4 Les stages.....	6
3.5 La Formation à Distance	7
3.6 Le mémoire en M2	7
3.7 2021-2022 : Une année de transition.....	8
4. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les nouvelles maquettes (M1 et M2 non lauréats de concours 2021)	8
4.1 L'approche par compétences	9
4.2 Validation des unités d'enseignement (UE)	9
4.1.1 UE Évaluées par compétences.....	9
4.1.2 UE évaluées par notation chiffrée	9
4.3 Processus d'évaluation	10
4.3.1 Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue.....	10
4.3.2 Des possibilités de dispense de l'évaluation continue	10
4.3.3 Absence aux épreuves	11
4.4 Validation des parcours de formation.....	11
4.4.1 Constitution des jurys.....	11
4.4.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation	11
4.4.3 Validation des années et du master	11
4.5 Délivrance du diplôme.....	12
4.6 Validation d'Unités d'Enseignement spécifiques	12
4.7 Compensation.....	12
4.8 La fraude et le Conseil de discipline	12
5. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les M2 lauréats de concours (concours année 2021 ancienne maquette)	13
5.1 Validation des unités d'enseignement (UE)	13
5.1.1 Le processus d'évaluation	13
5.1.2 Modalités d'évaluation des UE.....	14
5.2 Validation des parcours de formation.....	14
5.2.1 Constitution des jurys.....	14
5.2.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation	14
5.2.3 Validation des années et du master	14
5.3 Délivrance du diplôme.....	15
5.4 Validation de l'UE 57 : Analyse de situations des « cursus non lauréat »	15
5.5 Compensation.....	15

5.6 La fraude et le Conseil de discipline	15
ANNEXE 1 CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2021-2022 - MASTER MEEF	16
ANNEXE 2 ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (pour le parcours suivi à l'ISP-Faculté d'Éducation)	17

Préambule

Dans un monde en mutation, l'éducation est plus que jamais un levier puissant de développement, d'humanisation et de lien social. Dans ce contexte, choisir de préparer le master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » (MEEF) manifeste un désir d'engagement au service d'un monde que les hommes et les femmes pourront habiter avec responsabilité et bienveillance.

Ce règlement pédagogique doit alors permettre à chacun de prendre pleinement sa place dans un dispositif de formation exigeant, entièrement orienté vers l'apprentissage d'une pratique éducative qui valorise le regard porté sur les personnes. Il énonce des règles et des procédures qui manifestent un souci de justice et qui valorisent le travail de chacun au sein d'une communauté d'études fondée sur le partage et la sollicitude.

Parce que ce règlement va accompagner chacun tout au long de cette année académique, j'y joins le vœu formulé par l'ensemble de la Faculté que tous passent une année riche et féconde.

Pr. Augustin Mutuale
Doyen de l'ISP-Faculté d'Education

L'étudiant inscrit en master MEEF à l'ICP est soumis au présent règlement pédagogique.

1. Organisation et fonctionnement de l'ISP–Faculté d'Éducation :

Site de l'ICP : <https://www.icp.fr/>

Direction :

Doyen : Pr. Augustin Mutuale

Assistante du doyen : Joselie DONINION

Responsable administrative et financière : Valérie DELOBEL

Cycle du master MEEF

- Directrice : Séverine Parayre
Courriel : s.parayre@icp.fr
- Coordinatrice pédagogique : Hélène PICARD
Courriel : h.picard@icp.fr
- Assistante administrative et pédagogique : Marie-Krystelle VILMORE
Courriel : masterisp.fe@icp.fr
- Responsable du parcours Métiers de l'éducation et de la formation : Anne OLIVIER
Courriel : a.olivier@icp.fr

Contact administratif : Marie-Krystelle Vilmore

Le secrétariat est ouvert du mardi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00 et lundi en télétravail (par mail et téléphone)

ISP – Faculté d'éducation, 74 rue de Vaugirard Paris 75006

Bâtiment L, 2ème étage, bureau 214

Téléphone : 01 44 39 60 11. Courriel : masterisp.fe@icp.fr

Les certificats de scolarité et les cartes d'étudiant sont délivrés par le Secrétariat Universitaire, 74 rue de Vaugirard – 75006 Paris.

Toutes les informations administratives et pédagogiques relatives au master MEEF sont affichées dans les établissements concernés.

Tiers-Lieu

Fonds spécialisé en sciences de l'éducation. [Catalogue en ligne](#)

74 rue de Vaugirard Paris 75006, Bâtiment L, sous-sol– téléphone : 01 44 39 60 10

Site : <https://bibliotheques.icp.fr/les-bibliotheques/isp-faculte-d-education/>

2. Présentation du master MEEF

L'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixe le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (*Journal officiel de la République française* n° 0192 du 6 août 2020).

Article 1 : « *Le master « MEEF », organisé par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), tels que prévus aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code de l'éducation, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel telles que définies à l'article 11 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. »*¹

*Le contenu du master « MEEF » prend appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les formations dispensées sont progressives et intégrées. Elles prennent en compte les programmes d'enseignement et la politique nationale en matière d'éducation et s'inscrivent dans les cadres disciplinaires et de la recherche constitutifs du diplôme national de master.»*²

2.1 Convention de partenariat entre Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP)

Sorbonne Université et l'Institut Catholique de Paris (ICP) ont signé une convention de partenariat le 11 juillet 2014³ « *ayant pour objet la délivrance du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) aux étudiants de l'ICP, en collaboration avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) de l'Académie de Paris, composante de Sorbonne Université* ».

2.2 Convention de partenariat avec les instituts de formation

Des conventions de partenariat ont été signées entre l'Institut Catholique de Paris et les instituts de formation ci-dessous dans lesquels les étudiants suivent leur parcours :

Institut de Formation Antilles Guyane de l'Enseignement Catholique (IFAGEC)

<https://www.ifagec.fr/>

Institut Libre d'Éducation Physique Supérieur (ILEPS)

<http://ileps.fr/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique AFAREC Île-de-France

<https://www.isfecafarec.net/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Grand-Est (ISFEC Grand-Est)

<https://www.isfec-grandest.fr/>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Lasalle Mounier (ISFEC La Salle Mounier)

<https://www.icp.fr/a-propos-de-licp/decouvrez-licp/facultes-et-instituts/isfec-la-salle-mounier>

Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique Normandie (ISFEC Normandie)

<https://isfecnormandie.fr/>

¹ Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042211054>

² Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Disponible sur <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/8/27/ESRS1319419A/jo/texte>

³ Préambule de la *Convention de partenariat*

3. La formation

3.1 Les parcours de formation

Les maquettes des différents parcours sont consultables en ligne sur le site de l'ICP à l'onglet Faculté d'Education

Mention 1^{er} degré – [Parcours Professeurs des Écoles](#)

Mention 2nd degré – [Parcours Professeurs des Lycées et Collèges](#)

Mention 2nd degré – [Parcours Éducation Physique et Sportive](#)

Mention Encadrement éducatif – [Parcours Métiers de l'Éducation et de la Formation](#)

3.2 Inscriptions administratives et pédagogiques

L'étudiant procède à une candidature auprès de l'ICP, « examinée par une commission d'admission inter-partenaires de l'INSPE, puis à son inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur de son choix après avis de la commission. Cette inscription est annuelle. Après règlement des droits universitaires, une carte d'étudiant est délivrée.⁴ »

Compte tenu du respect de la RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données », toute la correspondance s'effectue avec l'adresse étudiant campusicp.

3.3 Assiduité à la formation

La présence à tous les enseignements (ceux qui se présentent en présentiel comme en distanciel) est obligatoire et garantit une meilleure réussite à la formation et au concours. Elle fera l'objet d'un contrôle régulier (émargement, connexion en ligne et participation) et pourra être comprise dans l'évaluation (participation au cours). Toute absence devra donc être justifiée par un motif impérieux et s'accompagner du justificatif correspondant (maladie, décès, examens). Chaque étudiant(e) doit pour cela se rapprocher de son institution et de la personne responsable de parcours.

3.4 Les stages

En M1

Article 14 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 : « Un stage d'une durée de six semaines effectué en cours de première année de master prend la forme de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation. »⁵

En M2

Article 15 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 : « Au cours du master, la formation peut être organisée en alternance donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. Cette expérience en structure d'accueil porte sur une durée cumulée de douze semaines. L'étudiant qui effectue son alternance en école ou établissement d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation est placé en responsabilité. Cette alternance donne lieu à un contrat de travail d'une durée de douze mois consécutifs. Lorsque l'alternance porte sur des fonctions d'enseignement, le temps de service effectué s'établit à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle cumulée résultant, selon les cas, du décret no 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré ou du décret no 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré. Lorsque l'alternance porte sur des fonctions d'éducation, le temps de service réalisé est identique à celui des conseillers principaux d'éducation et se déroule sur une période de douze

⁴ Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF), année 2019-2020, adoptées par le Conseil de l'ESPE dans sa séance du 2 avril 2019

⁵ Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042211054>

semaines cumulées. Les modalités de cette alternance se déroulant en milieu scolaire sont définies selon des orientations fixées par le ministre de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant pendant la période d'alternance et participent ainsi à sa formation. L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPE. »⁶

Article 16 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 : « Au cours du master, les étudiants qui ne réalisent pas une alternance telle que prévue à l'article 15 doivent réaliser une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines qui comprend la période de stage mentionnée à l'article 14. Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPE. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle et participent ainsi à sa formation. L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPE. »⁷

Les conventions de stage

La convention de stage fixe les modalités du stage : lieu, durée, objectifs, tuteur de l'institut de formation, tuteur de l'organisme d'accueil.

Elle est signée entre l'institut de formation, l'organisme d'accueil, l'étudiant et les deux tuteurs.

3.5 La Formation à Distance

Tous les étudiants du master MEEF ont accès à la plateforme Moodle d'enseignement à distance (e-learning) de l'Institut Catholique de Paris à l'adresse : <https://formation.icp.fr/>

L'étudiant s'y connecte au moyen de l'identifiant personnel attribué par l'ICP.

Selon le parcours du master MEEF choisi, des enseignements sont dispensés en formation à distance, soit en totalité, soit partiellement.

3.6 Le mémoire en M2

Article 18 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 :

« Dans le cadre du master « MEEF », chaque étudiant réalise un mémoire de master qui articule une problématique, un cadre théorique et une méthodologie de recherche en relation avec une question pédagogique. Ce mémoire peut prendre appui sur son expérience propre en milieu professionnel, ou sur toute autre dimension du métier. Il fait l'objet d'une soutenance. »⁸

Le mémoire est un écrit de recherche qui doit être fondé sur une enquête de terrain, d'une part, et être étayé par des références scientifiques, d'autre part. **Il doit correspondre aux principes établis dans le document intitulé *Initiation et élaboration du travail de recherche en Master MEEF* remis aux étudiants et aux équipes pédagogiques.**

La date de dépôt du mémoire et les périodes de soutenance sont notifiées dans le calendrier universitaire (voir annexe).

Article 19 de l'Arrêté du 24 juillet 2020 : « *Le mémoire de master confère a minima 20 crédits européens. L'expérience en milieu professionnel confère a minima 20 crédits européens. L'expérience en milieu professionnel est évaluée à la fois à travers une ou plusieurs unités d'enseignement du master, et les appréciations des tuteurs qui l'accompagnent.* »⁹ Tous deux se retrouvent dans l'UE *Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel* préparé au cours des deux années et dont les crédits sont attribués en fonction du travail spécifique à fournir durant chaque semestre. Le mémoire et sa soutenance devant jury

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

sont obligatoires pour la validation de l'UE et, par voie de conséquence, l'obtention du diplôme de master MEEF.

Le mémoire doit être original. Tout étudiant qui remettrait un texte dont une partie aurait été copiée sur internet, sur des documents écrits (articles, ouvrages, etc...), ou serait trop clairement issue d'un cours prodigué dans le courant de l'année, **sans référencement précis**, verrait la validation de son travail soumise à la décision du Conseil de discipline pour motif de plagiat (cf. art. 4.8 et 5.6 du présent règlement).

3.7 2021-2022 : Une année de transition

Cette année **les étudiants de M1 et de M2 (non lauréats)** commencent avec **des nouvelles maquettes** qui suivent les MCC des nouvelles maquettes (cf. point 4 ci-dessous). Le travail sur l'évaluation par compétences étant progressif, certains EC gardent encore une évaluation notée.

Les étudiants Lauréats inscrits en M2 mention 1^{er} et 2nd degrés gardent **l'ancienne maquette** et par conséquent doivent se référer aux MCC du point 5 du présent règlement.

4. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les nouvelles maquettes (M1 et M2 non lauréats de concours 2021)

En application de la Convention passée entre l'ICP et Sorbonne Université, la validation des unités d'enseignement du master est définie par les *Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF)* adoptées le 29 mai 2021 par le conseil de l'INSPÉ de Sorbonne Université.

« L'objet de ce document est de définir les modalités de contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles attendues des étudiant-e-s du master MEEF inscrit-e-s dans l'une des quatre mentions (premier degré, second degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation) du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF). Ces modalités sont identiques quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant-e est inscrit-e administrativement. Chaque mention du master MEEF est constituée d'unités d'enseignement (UE).

Pour les mentions 1er degré, 2nd degré et Encadrement Educatif, ces UE sont regroupées en quatre blocs de formation pour le master 1, trois blocs de formation pour le master 2. Chacune des UE comprend un regroupement cohérent d'enseignements qui correspond à un ensemble de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (EuropeanCredits Transfer System, ECTS). Cette valeur est fonction du volume total des activités (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stage, travail personnel, mémoire, projet, ...) qu'un-e étudiant-e suivant cette UE doit valider.

Au-delà du présent document, au sein de chaque mention (ou parcours de mention), les modalités d'évaluation de chaque UE sont précisées et communiquées aux étudiant-e-s au plus tard un mois après le début des enseignements.

Le master MEEF est organisé en deux années, dénommées M1 (première année) et M2 (deuxième année). L'évaluation des enseignements est annualisée (60 ECTS/an) en M1 comme en M2. A l'issue du M1, l'étudiant-e ayant obtenu les 60 ECTS est en droit de s'inscrire en M2. »

4.1 L'approche par compétences

« Les maquettes de formation de master MEEF sont conçues selon l'approche par compétences. L'évaluation par compétences sera appliquée de manière complète ou partielle selon les parcours de formation. Dans le cas d'une application partielle, l'évaluation par compétences concernera au minimum les blocs de formation 1 et 3. » (c'est-à-dire les UE Être acteur de la communauté éducative et Être un praticien chercheur acteur de son développement professionnel).

« Pour les mentions 1er degré, 2nd degré et Encadrement Educatif, les compétences sont définies en référence à celles que doivent maîtriser les professionnels en fin de formation initiale pour l'exercice des métiers visés par le parcours de formation, ainsi qu'au niveau B2 de maîtrise d'une langue vivante étrangère. Pour les professeurs du 1er et du 2nd degré et les CPE, elles sont déterminées par le référentiel "Former aux métiers du professorat et de l'éducation au 21ème siècle" (arrêté du 28 mai 2019). »

« Chaque parcours de l'offre de formation mentionne les attendus de la formation en termes de compétences. Certaines compétences sont communes à une ou plusieurs mentions du master, d'autres sont spécifiques aux parcours. Un document faisant apparaître les compétences à évaluer dans chaque mention et parcours est communiqué aux étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements. »

4.2 Validation des unités d'enseignement (UE)

4.1.1 UE Evaluées par compétences

« Pour valider une UE, les compétences rattachées à cette UE doivent être évaluées au niveau attendu. Les modalités d'évaluation sont précisées dans chaque fiche d'UE. Les compétences visées sont définies par UE. Certaines compétences peuvent être rattachées aux enseignements de plusieurs UE appartenant éventuellement à des blocs de formation différents.

Elles peuvent être dans ce cas appréciées à des niveaux de maîtrise distincts selon les UE. Une UE peut aussi contribuer à l'acquisition de plusieurs compétences.

Les compétences sont exprimées par niveau de maîtrise selon la progression suivante :

0 : NON ACQUIS

1 : EN COURS D'ACQUISITION

2 : ACQUISITION INTERMÉDIAIRE

3 : ACQUISITION AVANCÉE

4 : ACQUISITION CONFIRMÉE

Le niveau de maîtrise des compétences acquises par UE est conservé pendant une durée de quatre ans à compter de leur obtention. »

4.1.2 UE évaluées par notation chiffrée

Une UE est validée si la note de l'évaluation de cette UE est supérieure ou égale à 10/20.

4.1.3 Modalités communes à l'ensemble des UE

Toute UE acquise confère à l'étudiant-e le nombre d'ECTS correspondants. Les UE validées le sont définitivement.

Toutes les validations se faisant par contrôle continu, il n'y a pas de cession de rattrapage.

Une ou plusieurs UE du master peuvent également être validées par validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. Cette validation est soumise à la décision d'un jury spécifique, sur proposition des commissions d'évaluation par parcours qui déterminent si le niveau de compétences attendu est atteint par l'étudiant.

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un étudiant sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.

4.3 Processus d'évaluation

4.3.1 Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue

Le contrôle de l'acquisition des compétences professionnelles visées par chaque UE s'effectue par un processus d'évaluation continue qui impose l'assiduité des étudiant-e-s aux enseignements et aux stages. Cette évaluation est conçue comme un outil permettant à l'étudiant-e d'évaluer régulièrement l'acquisition progressive de ses compétences professionnelles et d'apprécier l'efficacité de son travail personnel. Elle est effectuée, selon la libre appréciation de l'enseignant-e responsable de l'UE, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant-e, exposés... Elle porte sur tout ou partie des compétences à acquérir. Elle ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrite dans le calendrier des examens. Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune session de rattrapage n'est organisée.

L'évaluation peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

De manière dérogatoire, pour les UE non spécifiques au master MEEF, mutualisées avec d'autres masters et constituées uniquement de CM, une évaluation terminale est possible. L'étudiant-e porteur de handicap peut bénéficier de mesures particulières lors des épreuves : bénéficie de temps additionnel pour composer et aide pour compenser le handicap. Elle/Il doit s'adresser, dès l'inscription administrative, au service compétent de l'établissement d'enseignement supérieur concerné qui statuera.

4.3.2 Des possibilités de dispense de l'évaluation continue

Une dispense de l'évaluation continue peut être accordée par UE sur proposition du responsable de mention, par décision de la direction de cycle, à l'étudiant-e qui remplit les conditions réglementaires (étudiant-e-s engagé-e-s dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou la vie associative, femmes enceintes, étudiant-e-s chargé-e-s de famille, étudiant-e-s engagé-e-s dans plusieurs cursus, étudiant-e-s avec handicap, artistes, sportifs/ves de haut niveau, étudiant-e-s ayant le statut d'étudiant-e entrepreneur).

L'étudiant-e concerné-e doit en faire la demande, justificatifs à l'appui, un mois au plus tard après la date du début des enseignements. Si la situation de l'étudiant-e l'exige (maladie, changement de contrat de travail,...) le délai peut être prolongé. La décision précise les UE pour lesquelles la dispense est accordée pour l'année universitaire.

Cette dispense de l'évaluation continue entraîne une évaluation terminale, conçue comme une évaluation de l'ensemble d'une période d'enseignement et s'effectue à l'issue de celle-ci. Elle est organisée pendant les sessions d'examen dans le respect du calendrier voté par le conseil de l'INSPE, puis les conseils centraux des établissements d'enseignement supérieur porteur ou partenaires de l'INSPE de l'académie de Paris. Elle consiste en une épreuve de même type pour tous les étudiant-e-s d'un même parcours. Elle fait l'objet d'une convocation appropriée. Elle est organisée en sus des heures d'enseignement annoncées dans les maquettes des formations. La nature des épreuves peut différer suivant la session. Lorsque le processus d'évaluation terminale comprend des épreuves écrites, les copies sont corrigées de manière anonyme et doivent être consultables. Les épreuves d'évaluation terminale écrites ou orales peuvent être organisées à titre exceptionnel à distance, sur décision du responsable pédagogique de la formation. Une session de rattrapage est organisée en fin d'année universitaire.

4.3.3 Absence aux épreuves

L'absence non justifiée à une épreuve dans le cadre de l'évaluation continue entraîne dans le cas de l'évaluation par compétences la non acquisition (niveau zéro) des compétences liées à cette épreuve et dans le cas de l'évaluation par notation chiffrée, la note de 0/20 à l'épreuve. Cette évaluation entrera dans le calcul du résultat de l'UE. En cas d'absence justifiée, le résultat de l'UE est basé sur les évaluations obtenues aux épreuves passées. La participation au conseil de l'établissement d'un-e étudiant-e élu-e à ce conseil est considérée comme absence justifiée.

Dans la situation particulière de l'évaluation terminale, l'absence, justifiée ou non, à une épreuve entraîne dans le cas de l'évaluation par compétences la non acquisition (niveau zéro) des compétences liées à cette épreuve et dans le cas de l'évaluation par notation chiffrée, la note de 0/20 à l'épreuve.

4.4 Validation des parcours de formation

4.4.1 Constitution des jurys

La loi du 8 juillet 2013 prévoit (article L. 721-3-III) : « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les formations soumises à examen dispensées dans l'école supérieure du professorat et de l'éducation et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1. »

Des jurys par mention sont composés en début d'année universitaire. Ils ont pour attribution de statuer sur les résultats de M1, mais également sur la délivrance du diplôme de maîtrise en fin de M1 et du diplôme de master en fin de M2.

Des commissions d'évaluation par parcours ou mention sont mises en place avant délibération du jury de mention. Elles préparent les travaux du jury et synthétisent les éléments de l'évaluation des compétences pour l'ensemble de l'année universitaire.

4.4.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation

Les décisions du jury ou des commissions d'évaluation sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la/le président-e dispose d'une voix prépondérante. A l'issue des délibérations, le jury ou la commission d'évaluation établit un procès-verbal signé par le/la président-e.

4.4.3 Validation des années et du master

Le jury décide si l'année est validée ou non. Cette validation peut se faire de plusieurs façons :

1. Par acquisition ou compensation :

- par acquisition de toutes les UE constitutives de l'année pour 60 ECTS ;
- lorsqu'il existe des blocs de formation composés de plusieurs UE : par compensation entre les UE du même bloc de formation, lorsqu'au moins une UE n'est pas acquise mais que la moyenne générale des résultats relatifs à toutes les UE du bloc concerné, permet d'atteindre un niveau supérieur ou égal au niveau attendu de l'évaluation par compétences (ou la note minimum de 10/20 pour les UE non évaluées par compétences). Les crédits ECTS associés aux UE non acquises de l'année sont alors acquis par compensation ;

2. **Sur proposition de la commission d'évaluation**, afin que le résultat atteigne au moins le niveau attendu de l'évaluation par compétences ;

3. **Par validation des acquis d'expérience** ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, sur décision des jurys spécifiques.

Le M1 est validé lorsque l'étudiant-e a obtenu 60 ECTS. Pour l'obtention du grade de master, l'étudiant-e doit obtenir 60 ECTS supplémentaires soit 120 ECTS au total.

4.5 Délivrance du diplôme

Le jury de diplôme se réunit en fin de deuxième année et examine la délivrance du diplôme de master dans chacune des mentions (mentions premier degré, second degré, encadrement éducatif) du master MEEF en vérifiant que l'ensemble du parcours sur les deux ans satisfait aux exigences définies dans le dossier d'accréditation. Il attribue une mention selon le barème suivant : mention « passable » (évaluation de toutes les compétences au niveau 2), « assez bien » (évaluation de la majorité des compétences au niveau 3 ou 4), « bien » (évaluation de toutes les compétences au moins au niveau 3) et « très bien » (évaluation de la majorité des compétences au niveau 4).

4.6 Validation d'Unités d'Enseignement spécifiques

4.6.1 Stage d'observation et de pratique accompagnée de M1 et M2 « cursus non lauréat » (étudiants non titulaires de contrats à tiers temps)

- **Absence aux stages d'observation et de pratique accompagnée**

En M1 comme pour les étudiants de M2 qui bénéficieraient de stages d'observation et de pratique accompagnée, l'absence non justifiée durant trois jours de stage entraîne la non acquisition (niveau zéro) des compétences liées à l'UE dans laquelle s'inscrit le stage.

La participation à ces stages implique obligatoirement de concilier l'observation et la pratique accompagnée, dans le respect des lois et règlements qui s'appliquent au service public d'éducation.

- **Note éliminatoire pour l'UE dans laquelle s'inscrit le stage en M1**

La non acquisition (niveau zéro) des compétences liées au stage d'observation et de pratique accompagnée en M1 est éliminatoire pour l'UE dans laquelle s'inscrit le stage et ne permet donc pas la validation de l'année de M1.

4.7 Compensation

Conformément à l'arrêté du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, l'enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère, en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, constitue **une UE non compensable**.

En M1 et en M2, la compensation se fait entre EC du même bloc d'UE de formation de la même année. **Les blocs de formation (chaque UE de la nouvelle maquette) ne sont pas compensables entre eux.**

4.8 La fraude et le Conseil de discipline

Dans les rendus écrits, toute citation ou extrait de texte doit être mentionné(e) « entre guillemets » et référencé(e). Tout document dans lequel un étudiant s'approprie les idées ou les données d'un auteur sans le référencer est un plagiat. Le plagiat ou la copie d'un texte dont l'auteur n'est pas mentionné est considéré(e) comme une fraude. La remise du mémoire est accompagnée d'une attestation de non-plagiat.

En cas de plagiat confirmé par le logiciel de l'ICP (Urkünd), la note « 0 » ou la compétence non acquise (niveau 0) est attribuée à l'épreuve. De plus, toute fraude ou tentative de fraude entraîne la saisine du Conseil de discipline de l'ISP – Faculté d'éducation par le directeur du cycle.

Outre le Doyen qui le convoque et le préside, ce conseil réunit le directeur du cycle, le pilote du parcours concerné, l'enseignant du cours concerné, le représentant de l'ISFEC concerné, le représentant élu des étudiants de master et l'étudiant. Ce dernier peut être représenté ou accompagné.

Le Conseil de discipline statue sur la sanction appropriée.

Il est souverain dans l'attribution de la sanction (blâme, défaillance au cours, invalidation du semestre, invalidation de l'année d'étude, exclusion temporaire ou définitive de l'ICP). Le Conseil de discipline peut décider de saisir une juridiction administrative civile.

5. Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour les M2 lauréats de concours (concours année 2021 ancienne maquette)

En application de la Convention passée entre l'ICP et Sorbonne Université, la validation des unités d'enseignement du master est définie par les *Modalités de contrôle des connaissances du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF)* adoptées le 29 mai 2020 par le conseil de l'INSPÉ de Sorbonne Université.

« L'objet de ce document est de définir les modalités de contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles attendues des étudiant-e-s inscrit-e-s dans l'une des quatre mentions (premier degré, second degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation) du master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la formation (MEEF). Ces modalités sont identiques quel que soit l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant-e est inscrit-e administrativement.

Chaque mention du master MEEF est constituée d'unités d'enseignement (UE). Chacune des UE comprend un regroupement cohérent d'enseignements qui correspond à un ensemble de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Chaque UE est affectée d'une valeur en crédits européens (European Credits Transfer System, ECTS). Cette valeur est proportionnelle au volume total des activités (cours, travaux dirigés, stage, travail personnel, mémoire, projet, ...) qu'un-e étudiant-e suivant cette UE doit valider. Une UE peut être scindée en plusieurs Eléments Constitutifs (EC) ; les EC ne conduisent pas à délivrance d'ECTS ; un coefficient leur est affecté, correspondant au "poids" relatif de chaque EC dans l'UE à laquelle il est rattaché.

Au-delà du présent document, au sein de chaque mention (ou parcours de mention), les modalités d'évaluation de chaque UE sont précisées et communiquées aux étudiant-e-s au plus tard à la fin du mois de septembre.

Le master MEEF est organisé en deux années, dénommées M1 (première année) et M2 (deuxième année). L'évaluation des enseignements est annualisée (60 ECTS/an) en M1 comme en M2. A l'issue du M1, l'étudiant-e ayant obtenu les 60 ECTS a la possibilité de s'inscrire en M2.»

5.1 Validation des unités d'enseignement (UE)

5.1.1 Le processus d'évaluation

« Le contrôle du niveau de maîtrise des compétences professionnelles s'effectue selon le processus de l'évaluation continue.

Le contrôle de l'acquisition des compétences professionnelles pour chaque UE s'effectue par un processus d'évaluation continue qui engage l'assiduité des étudiant-e-s aux enseignements et aux stages. Cette évaluation est conçue comme un outil permettant à l'étudiant-e d'évaluer régulièrement l'acquisition progressive de ses compétences professionnelles et d'apprécier l'efficacité de son travail personnel. Elle est constituée d'épreuves dont les modalités sont portées à la connaissance de l'étudiant-e au plus tard un mois après le début des enseignements. Elle est effectuée, selon la libre appréciation de l'enseignant-e responsable de l'UE, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes rendus, devoirs à remettre à l'enseignant-e, exposés. Elle porte sur tout ou partie des compétences à acquérir. Elle ne fait pas l'objet de convocation et n'est pas inscrite dans le calendrier des examens. Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune session de rattrapage n'est organisée.

L'évaluation peut avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

Absence aux épreuves.

L'absence non justifiée à une épreuve dans le cadre de l'évaluation continue entraîne la note 0/20 à cette épreuve ; cette note entrera dans le calcul de la note de l'UE. En cas d'absence justifiée, la note de l'UE est basée sur les notes obtenues aux épreuves passées.»

5.1.2 Modalités d'évaluation des UE

« Une UE du master MEEF est validée :

- *si la note de l'évaluation de cette UE est supérieure ou égale à 10/20 ;*
- *ou par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.*

Toute UE acquise confère à l'étudiant-e le nombre d'ECTS correspondants. Les UE validées le sont définitivement.

Si une UE est scindée en EC, la durée de conservation des notes supérieures ou égales à 10/20 des EC est de 4 ans à partir de leur obtention, dans le cadre du master MEEF.»

5.2 Validation des parcours de formation

5.2.1 Constitution des jurys

« La loi du 8 juillet 2013 prévoit (art. L. 721-3-III) : « Le directeur propose une liste de membres des jurys d'examen au président de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel pour les formations soumises à examen dispensées dans l'INSPE et, le cas échéant, aux présidents des établissements partenaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 721-1.

Des jurys par mention sont composés en début d'année universitaire. Ils ont pour attribution de statuer sur les résultats de M1, mais également sur la délivrance du diplôme en fin de M2 et du diplôme de maîtrise en fin de M1.»

5.2.2 Décisions des jurys et des commissions d'évaluation

« Les décisions du jury ou des commissions d'évaluation sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la/le président-e dispose d'une voix prépondérante. A l'issue des délibérations, le jury ou la commission d'évaluation établit un procès-verbal signé par le/la président-e.»

5.2.3 Validation des années et du master

« Le jury décide si l'année est validée ou non. Cette validation peut se faire de plusieurs façons :

- *par acquisition de toutes les UE constitutives de l'année pour 60 ECTS ;*
- *par compensation, lorsqu'au moins une UE n'est pas acquise, mais que la moyenne générale des notes relatives à toutes les UE, affectées de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20). Les ECTS associés aux UE non acquises de l'année sont alors acquis par compensation ;*
- *par attribution de points de jury, afin que la moyenne générale atteigne 10/20 (sur proposition de la commission d'évaluation pour les parcours de la mention second degré) ;*
- *par validation des acquis d'expérience ou des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.*

Le M1 est validé lorsque l'étudiant-e a obtenu 60 ECTS. Pour l'obtention du grade de master, l'étudiant-e doit obtenir 60 ECTS supplémentaires soit 120 ECTS au total.»

5.3 Délivrance du diplôme

« Le jury de diplôme se réunit en fin de deuxième année et examine la délivrance du diplôme de master dans chacune des mentions (mentions premier degré, second degré, encadrement éducatif, et pratiques et ingénierie de la formation) du master MEEF en vérifiant que l'ensemble du parcours sur les deux ans satisfait aux exigences définies dans le document d'habilitation. Il attribue une mention selon le barème suivant noté sur 20 : mention "passable" (note au moins égale à 10 et inférieure à 12), "assez bien" (note au moins égale à 12 et inférieure à 14), "bien" (note au moins égale à 14 et inférieure à 16) et "très bien" (note au moins égale à 16).

5.4 Validation de l'UE 57 : Analyse de situations des « cursus non lauréat »

« Absence aux stages.

En M2 "cursus non lauréat", l'absence non justifiée à trois jours de stage entraîne la note 0/20 à l'UE 57.

Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, un-e étudiant-e sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation doit pouvoir bénéficier d'une évaluation de cette activité pouvant participer à la validation de l'UE "stage" et à la délivrance de crédits ECTS sous réserve que cela ne conduise pas à une dénaturation des objectifs prévus pour cette UE.»

5.5 Compensation

« Conformément à l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des master MEEF l'enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues constitue une UE, créditée d'un minimum de 3 ECTS, non compensable.

En M2 "cursus alternant¹⁰", deux groupes d'UE sont constitués. Le premier regroupe les UE Stage et Recherche/Mémoire. Le second regroupe toutes les autres UE (à l'exception de l'UE Langue étrangère, si elle figure dans la maquette au niveau M2). Les deux groupes ne sont pas compensables entre eux. En revanche, les UE sont compensables entre elles à l'intérieur de chaque groupe.»

5.6 La fraude et le Conseil de discipline

Dans les rendus écrits, toute citation ou extrait de texte doit être mentionné(e) « entre guillemets » et référencé(e). Tout document dans lequel un étudiant s'approprie les idées ou les données d'un auteur sans le référencer est un plagiat. Le plagiat ou la copie d'un texte dont l'auteur n'est pas mentionné est considéré(e) comme une fraude. La remise du mémoire est accompagnée d'une attestation de non-plagiat.

En cas de plagiat confirmé par le logiciel de l'ICP (Urkünd), la note « 0 » est attribuée à l'épreuve. De plus, toute fraude ou tentative de fraude entraîne la saisine du Conseil de discipline de l'ISP – Faculté d'éducation par le directeur du cycle.

Outre le Doyen qui le convoque et le préside, ce conseil réunit le directeur du cycle, le pilote du parcours concerné, l'enseignant du cours concerné, le représentant de l'ISFEC concerné, le représentant élu des étudiants de master et l'étudiant. Ce dernier peut être représenté ou accompagné.

Le Conseil de discipline statue sur la sanction appropriée.

Il est souverain dans l'attribution de la sanction (blâme, défaillance au cours, invalidation du semestre, invalidation de l'année d'étude, exclusion temporaire ou définitive de l'ICP). Le Conseil de discipline peut décider de saisir une juridiction administrative civile.

¹⁰ Cursus alternant : mention 1^{er} degré, mention 2nd degré

ANNEXE 1 CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2021-2022 - MASTER MEEF

SEMESTRE 1 (master 1)	Du 13 septembre 2021 au 15 janvier 2022
Date limite d'envoi des notes au secrétariat de l'ISP-Faculté d'éducation	Mercredi 26 janvier 2022
Communication des résultats du semestre 1	Vendredi 10 février 2022

SEMESTRE 2 (master 1)	Du 17 janvier 2022 au 7 juillet 2022
Date limite d'envoi des notes au secrétariat de l'ISP-Faculté d'éducation	Lundi 13 juin 2022
Jury de validation	Début juillet 2022
Publication des résultats de l'année M1	Début juillet 2022

SEMESTRE 3 (master 2)	Du 13 septembre 2021 au 15 janvier 2022
Date limite d'envoi des notes au secrétariat de l'ISP-Faculté d'éducation	Mercredi 26 janvier 2022
Communication des résultats du semestre 3	Vendredi 10 février 2022

SEMESTRE 4 (master 2)	Du 17 janvier 2022 au 7 juillet 2022
Dépôt des mémoires du master 2	ISFEC AFAREC IdF : date communiquée ultérieurement
	IFAGEC : 6 mai 2022
	ILEPS : date communiquée ultérieurement
	ISFEC Normandie : 9 mai 2022
	ISP-Faculté d'éducation : 10 mai 2022
	ISFEC Grand Est : date communiquée ultérieurement
Soutenance des mémoires	ISFEC AFAREC IdF : date communiquée ultérieurement
	IFAGEC : 16 mai au 3 juin 2022
	ILEPS : date communiquée ultérieurement
	ISFEC Normandie : 21 mai 2022
	ISP-Faculté d'éducation : 13-17 juin 2022
	ISFEC Grand Est : date communiquée ultérieurement
Date limite d'envoi des notes au secrétariat de l'ISP-Faculté d'éducation	Lundi 13 juin 2022
Jury de validation	Début juillet 2022
Publication des résultats de l'année M2	Début juillet 2022

ANNEXE 2 ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (pour le parcours suivi à l'ISP-Faculté d'Éducation)

L'ICP a organisé cet accueil et cet accompagnement par une commission handicap et pour les parcours de l'ISP-Faculté d'Éducation, le département d'éducation inclusive dirigé par Fabienne Serina-Karsky prend en charge les aménagements pédagogiques des étudiants en situation de handicap ou dont l'état de santé perturbe durablement leur cursus universitaire. Il est conseillé de prendre rendez-vous le plus tôt possible au cours de l'année universitaire, afin d'évaluer vos difficultés et de pouvoir élaborer les aménagements pédagogiques dont vous aurez besoin.

La commission handicap de l'ICP peut conseiller sur la procédure à suivre, mais il appartient à chaque institution de se doter d'un référent handicap et d'assurer le suivi des étudiants en situation de handicap. Se renseigner auprès de chaque ISFEC.

Le dossier doit être finalisé au plus tard :

Le **15 novembre** (pour le premier semestre)

Le **15 mars** (pour le second semestre)

Contact référent handicap pour la Faculté d'Éducation :

Fabienne Serina-Karsky : referenthandicapeducation@icp.f

Pour consulter le guide des étudiants : <http://fr.calameo.com/read/000125924e1158d8b0005>

Pour la procédure détaillée pour l'obtention d'aménagements pédagogiques et techniques (schéma ci-dessous).

